

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2020

DDADUE ECO-FI

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Faure-Muntian

ARTICLE 6 BIS

Alinéa 1

Remplacer le mot :

douze

Par le mot :

huit

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de douze à huit mois le délai de l'habilitation à légiférer par ordonnance accordée au Gouvernement afin d'adapter le code de l'environnement aux dispositions du Règlement (UE) 2019/1020 du 20 juin 2019, ce dernier entrant en vigueur au 16 juillet 2021.